

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur CG/CL
N° 2019-D-504

**LOCATION DU PARKING 379 ROUTE DE BORDEAUX
A ANGOULEME PAR LA SOCIETE NIDEC LEROY-
SOMER : AVENANT N°3 AU BAIL DU 30 MARS 2001**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,

VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

VU, le bail du 30 mars 2001 passé avec la société LEROY-SOMER pour la location du parking situé 379 route de Bordeaux à Angoulême, sur la parcelle CR 814, d'une surface d'environ 2 500 m²,

VU, l'avenant n°2 portant renouvellement du bail du 30 mars 2001 jusqu'au 31 mai 2019,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°3 au bail du 30 mars 2001 passé avec la société NIDEC LEROY-SOMER, dont le siège social est situé boulevard Marcellin Leroy à Angoulême, pour la location du parking 379 route de Bordeaux à Angoulême.

Article 2 – L'objet du présent avenant est le renouvellement du bail pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 3 – Les autres articles du bail demeurent inchangés.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **10/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **10/01/2020**